Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 30 Septembre 2020 à 19h15 en visio-conférence

Présidence : M. Gérard VIVARGENT

Présents : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Jamal SOUADJI, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).

Excusés : MM. Jack BLACHERE, Tobias MOLOSSI, Marcel FRIBOULET.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

***

Seniors D2 A 51996.1 As La Courneuve/Usm Gagny du 27/9/20

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'As La Courneuve sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Usm Gagny susceptible de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de toutes les licences de l'Usm Gagny présentes sur la FMI de la rencontre en rubrique,
Constatant que la licence du joueur M. Joachim OHAYON Lic. 2545004311 a été enregistrée le 23/9/20,
Considérant que ce joueur n'avait pas les quatre jours francs de qualification au regard de l'article 82 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Usm Gagny (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As La Courneuve (3 points, 1 but),
Débite Usm Gagny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Seniors D3 B 52129.1 As Stains 93 2/Championnet Sports du 27/9/20

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve confirmée de l'As Stains 93 sur : « la constatation que certains joueurs ont eu leur licence validée après le délai imparti pour pouvoir jouer contre nous, donc nous avons posé une réserve sur la qualification de ces joueurs » pour la dire irrecevable,
Considérant que l'appui de la réserve posée sur la FMI n'indique pas clairement le grief reproché à son adversaire, la réserve sur la « qualification des joueurs » ne se reportant sur aucun règlement,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve de l'As Stains 93 comme insuffisamment motivée,
Débite As Stains 93 des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Seniors D4 B 52256.1 Cs Berbères 2/As Plaine Victoire du 27/9/20
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que le Cs Berbères a alerté le District en début de semaine sur le fait que trois rencontres étaient programmées ce dimanche sur un seul stade,
Constatant après accord du club recevant que les rencontres se dérouleraient de la façon suivante :
U18 13h; Seniors B 15h; Seniors A 17h,
Constatant que le vendredi après-midi, l'adversaire des U18 du Cs Berbères a déclaré forfait,
Constatant que le club receveur a souhaité avancer les rencontres, Seniors B 13h, Seniors A 15h,
Constatant que la Commission, dans un souci de faire jouer les deux rencontres a accepté ces modifications d'horaires, sous réserves que le Cs Berbères prévienne ses adversaires,
Après lecture du rapport du Cs Berbères sur l'arrivée tardive des joueurs de Plaine Victoire,
Après lecture du rapport de l'Arbitre mentionnant qu'à l'heure du coup d'envoi, seuls cinq joueurs de Plaine Victoire étaient présents,
Après lecture du rapport de Plaine Victoire qui dit avoir pris connaissance le vendredi à 19h00 du changement d'horaire tout en n'acceptant pas celui-ci,
Constatant qu'il reconnait avoir voulu se présenter pour jouer à 13h00 et que ses joueurs ont eu du retard à cause des transports en commun,
Considérant que le Cs Berbères a bien prévenu son adversaire,
Considérant que Plaine Victoire reconnait avoir pris connaissance du changement d'horaire le vendredi soir et qu'il avait le temps de prévenir ses joueurs pour le dimanche à venir,

Considérant que la Commission à pouvoir de décider de faire jouer une rencontre dans l'intérêt du championnat et des compétitions,
Considérant que si les joueurs de Plaine Victoire sont arrivés en retard, la faute en incombe uniquement à l'équipe,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit forfait retard à Plaine Victoire (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Cs Berbères 2 (3 points, 5 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U14 D2 B 50947.1 Ol Noisy le Sec Banlieue 93/Fc Les Lilas 2 du 26/9/20
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'Ol Noisy le Sec Banlieue 93 sur la participation et la qualification du joueur M. Larabi CHAHNAZ du Fc Les Lilas susceptible de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la licence 2547414998 de M. Larabi CHAHNAZ du Fc Les Lilas,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 22/9/20,
Considérant que ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,
Considérant que le Fc Les Lilas a enfreint l'article 82 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve fondée, match perdu par pénalité au Fc Les Lilas (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ol Noisy le Sec Banlieue 93 (3 points, 0 but),
Débite Fc Les Lilas des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U14 D3 A 50987.1 Ol Pantin/Sevran Fc 2 du 19/9/20
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Evocation de la Commission sur la participation d'un joueur de l'Ol Pantin ne figurant pas sur la FMI suite à une réclamation de Sevran Fc,
Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Ol Pantin,
Constatant que ce club explique qu'avant la rencontre, ce club a souhaité retirer le joueur n°1 s'apercevant qu'il n'était pas qualifié pour le remplacer par le n°12,

Constatant que le Dirigeant de l'Ol Pantin aurait effectué une fausse manipulation et ce n°12 aurait disparu de la FMI,
Constatant que les deux clubs se sont aperçus de l'erreur après la signature et que l'Arbitre en a été avisé avant match,
Constatant que l'Arbitre aurait signifié qu'il n'était plus possible de revenir en arrière et qu'en vérifiant l'identité de M. Cameron NDRI GUERIN, celui-ci aurait été autorisé à participer à la rencontre substituant M. Noé MOUKOUO EKWE,
Après lecture du rapport de l'Arbitre,
Considérant que même s'il ne peut être retenu une volonté de tricherie de la part de l'Ol Pantin, il est néanmoins établi que le joueur Cameron NDRI GUERIN a participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Ol Pantin (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Sevran Fc 2 (3 points, 0 but),
Débite Ol Pantin des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U14 D5 B 51352.1 Fc Coubronnais/Esd Montreuil 2 du 26/9/20
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification du joueur M. Enzo TRAULLE du Fc Coubronnais susceptible de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la licence 2546648227 de M. Enzo TRAULLE du Fc Coubronnais,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 24/9/20,
Considérant que ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,
Considérant que le Fc Coubronnais a enfreint l'article 82 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve fondée, match perdu par pénalité au Fc Coubronnais (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Esd Montreuil 2 (3 points, 0 but),
Débite Fc Coubronnais des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Forfaits

1er Forfait

Seniors D1 F **Etoile Fc Bobigny/**Fc Solitaires du 19/9/20
Seniors D1 F Ja Drancy 2/**Tremblay Fc** du 19/9/20
U18 D3 A Cs Berbères/**Usm Gagny** du 27/9/20
U18 D3 A **Gournay Fc/**Championnet Sports du 27/9/20
U18 D3 A Ca Romainville/**As Paris 18** du 27/9/20
U18 D3 A **Enfants de la Goutte d'Or/**So Rosny du 27/9/20
U18 D3 B Cosmos Fc/**Usm Audonienne** du 27/9/20
U18 D3 C Ass Noiséenne/**Sc Dugny** du 27/9/20
U14 D3 B Championnet Sports/**Usm Gagny** du 26/9/20
U14 D5 B As Paris 2/**Cs Berbères** du 26/9/20
U14 D5 B Montfermeil Fc 4/**Fc Solitaires 3** du 26/9/20
U14 D5 C Cs Berbères 2/**Neuilly Plaisance Fc 2** du 26/9/20
Futsal D2 A Office Municipal Aubervilliers/**Ac Montreuil** du 19/9/20
Futsal D2 A Pierrefitte Fc 2/**Nouveau Souffle Fc 2** du 25/9/20
Futsal D2 C Sofa 93 2/**Villemomble Sports** du 19/9/20

2è Forfait

Seniors D5 A Goutte d'Or Fc/**Usm Audonienne** du 27/9/20
Seniors D1 F Us Paris XI 2/**Tremblay Fc** du 26/9/20
U14 D2 B Montreuil Fc/**Fc Solitaires** du 26/9/20
U14 D4 B Pierrefitte Fc 2/**Gournay Fc** du 26/9/20

Forfait Général

U18 D3 C **Neuilly Plaisance Fc**
U16 D3 A **Neuilly Plaisance Fc**
U16 D4 A **Fc Coubronnais**
U14 D3 A **Usm Audonienne**
Cdm D1 **Fc Romainville**

***

Dossiers en cours

*Seniors D5 B Esd Montreuil 3/Esc Paris 20 2 du 27/9/20 : Evocation de la Commission sur la participation d'un joueur de l'Esd Montreuil susceptible d'avoir joué sous fausse identité, en attente d'éventuelles observations de l'Esd Montreuil.
*Seniors D5 B Esd Montreuil 3/Esc Paris 20 du 27/9/20 : Réserve de l'Esd Montreuil sur la participation de joueurs de l'Esc Paris 20 susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour : statué le 6/10/20

*U16 D1 Villepinte Fc/St Denis Us du 27/9/20 : Evocation de la Commission sur la participation d'un joueur de St Denis Us susceptible de ne pas être licencié, en attente d'éventuelles observations de St Denis Us.
*U14 D4 A Antillais Paris 19è/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 2 du 26/9/20 : Réclamation de l'Ol Noisy le Sec Banlieue 93 sur la participation et la qualification de deux joueurs des Antillais de Paris 19è susceptibles de pas avoir les quatre jours francs de qualification, en attente d'éventuelles observations des Antillais de Paris 19è
*U14 D5 B Usm Gagny 2/Af Paris 18 2 du 26/9/20 : Réserve de l'Af Paris 18 sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Usm Gagny 2 susceptible de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification : en attente de la feuille de match papier.

***

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après trois réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boite électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant , le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

1ère demande :

Seniors D4 A **Etoiles d'Auber/**As Victory du 27/9/20
Seniors D1 F **Villemomble Sports/**Red Star Fc du 26/9/20
U18 D3 C **Esc Paris 20/**Vaujours Fc du 27/9/20
U14 D5 A **Esc Paris 20/**Livry Gargan Fc 2 du 26/9/20
U14 D5 B **Usm Gagny 2/**Af Paris 18 2 du 26/9/20
U14 D5 C **Usm Audonienne 2/**Etoile Fc Bobigny du 26/9/20
Super Vétérans Poule B **Blanc Mesnil Sf/**La Portugaise Porto du 27/9/20
U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 26/9/20
U13 Critérium **Es Parisienne/**Montreuil Fc (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U13 Critérium **St Denis Us/**Usm Gagny (équipe 4) du 26/9/20
U13 Critérium **Ja Drancy/**Paris Sports Culture (équipes 5-6) du 26/9/20
U13 Critérium **Ca Romainville/**Vaujours Fc (équipes 1-2) du 26/9/20
U13 Critérium **Gournay Fc/**Montreuil Souvenir (équipe 1) du 26/9/20
U13 Critérium **Us Paris Xl/**Js Bondy (équipe 1) du 26/9/20
U13 Critérium **Usm Audonienne/**St Vincent de Paul (équipe 1) du 26/9/20
U13 F Poule D **Csl Aulnay/**Blanc Mesnil Sf du 26/9/20
U11 Critérium **Cs Villetaneuse/**Gournay Fc (équipe 1) du 26/9/20
U11 Critérium **Flamboyants de Villepinte/**Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **Ja Drancy/**Montfermeil Fc (équipes 4-5-6-7) du 26/9/20
U11 Critérium **Csl Aulnay/**Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 26/9/20
U11 Critérium **Red Star Fc/**Ol Pantin (équipes 1-2-3) du 26/9/20

U11 Critérium **Es Parisienne/**Ofc Couronnes (équipes 1-2) du 26/9/20
U11 Critérium **Montreuil Fc/**Pierrefitte Fc (équipe 2) du 26/9/20
U11 Critérium **Es Stains/**Ol Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **Usm Gagny/**Fc Solitaires (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **Espérance Paris 19è/**Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **St Denis Us/**Sc Dugny (équipe 4) du 26/9/20
U11 Critérium **Neuilly Plaisance Fc/**Paris International (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **Cs Berbères/**Antillais Paris 19è (équipe 1) du 26/9/20
U11 Critérium **Espérance Paris 19è/**Ass Noiséenne (équipes 5-6) du 26/9/20
U11 Critérium **Usm Audonienne/**As Montreuil Bel Air (équipe 1) du 26/9/20
U11 Critérium **Ol Montmartre Sports/**Paris Sport Culture (équipes 1-2) du 26/9/20
Futsal D2 B **Drancy Futsal 3/**Aulnay Nord Plus 2 du 25/9/20

2è demande :

Seniors D5 A **Championnet Sports 2/**Goutte d'Or Fc du 20/9/20
U14 D4 B **Bourget Fc 2/**Fc Aulnay 2 du 19/9/20
U14 D5 B **Championnet Sports 3/**Montfermeil Fc 4 du 12/9/20
U14 D5 C **Fc Solitaires 4/**As Stains 93 du 19/9/20

3è et dernière demande :

U14 D5 B **CHAMPIONNET SPORTS 3/**Montfermeil Fc 4 du 12/9/20
Super Vétérans Poule D **ESD MONTREUIL2/**Electricité de Paris du 13/9/20

***

Feuille de match informatisée (FMI)

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas.
Plus aucune demande n'est effectuée envers les clubs pour obtenir des explications.

*Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.*

1ère non utilisation - Avertissement

Seniors D3 A **Etoile Fc Bobigny/**Bourget Fc 2 du 27/9/20 (absence d'explications)
Seniors D4 A **Etoiles d'Auber/As Victory** du 27/9/20 (absence d'explications)
Seniors D4 B **Gournay Fc/Js Bondy** du 27/9/20 (Gournay : erreur manipulation du Dirigeant ; Bondy : absence d'explications
Seniors D5 A **Etoile Fc Bobigny 2/Neuilly Plaisance Fc 2** du 27/9/20 (absence d'explications)
Seniors D5 A **Fc Coubronnais 2/Csm Ile St Denis 2** du 27/9/20 (absence d'explications)
Seniors D5 B **Efe Sport 2/Csm Ile St Denis** du 27/9/20 (Efe : impossibilité de trouver la rencontre ; Ile St Denis : absence d'explications)
Seniors D1 F **Villemomble Sports/Red Star Fc** du 26/9/20 (absence d'explications)
U18 D3 C **Esc Paris 20/Vaujours Fc** du 27/9/20 (absence d'explications)
U14 D1 **Espérance Aulnaysienne/Montfermeil Fc 2** du 26/9/20 (absence d'explications)
U14 D5 A **Esc Paris 20/Fc Livry Gargan 2** du 26/9/20 (absence d'explications)
U14 D5 B **Championnet Sports 3/Fa Le Raincy 2** du 26/9/20 (Championnet : utilisateur non identifié ; Raincy : absence d'explications)
U14 D5 B **Usm Gagny 2/**Af Paris 18 2 du 26/9/20 (absence d'explications)
U14 D5 C **Usm Audonienne 2/Etoile Fc Bobigny** du 26/9/20 (absence d'explications)
Anciens D3 **Fa Le Raincy/La Joie de Jouer** du 27/9/20 (Raincy : impossibilité d'enregistrer l'équipe ; Joie de Jouer : absence d'explications)
Super Vétérans Poule B Blanc Mesnil Sf/**La Portugaise Porto** du 27/9/20 (absence d'explications)
Super Vétérans Poule B **Es Parisienne/**Montreuil Fc du 27/9/20 (absence d'explications)
Super Vétérans Poule C **Fc Livry Gargan/Villepinte Fc 2** du 27/9/20 (Livry : tablette insuffisamment chargée ; Villepinte : absence d'explications)
Super Vétérans Poule D **Sc Dugny/**Espérance Paris 19 2 du 27/9/20 (absence d'explications)
Super Vétérans Poule D **Aspp Villepinte/Af Epinay** du 27/9/20 (absence d'explications)
Futsal D2 B **Drancy Futsal 3/**Aulnay Nord Plus 2 du 25/9/20 (Drancy : aucun utilisateur connu)

2è non utilisation – 100€ d'amende

Seniors D5 A **Paris International/Us Speals** du 27/9/20 (absence d'explications)
Anciens D3 Antillais Aulnay Nord/**Renaissance Figuig** du 27/9/20 (absence d'explications)
Super Vétérans Poule B **Blanc Mesnil Sf/**La Portugaise Porto du 27/9/20 (absence d'explications)

***

Fin de la réunion à 20h15